

Plan de formation pour doctorants inscrits avant 2019

Modules obligatoires

Deux modules de formation revêtent un caractère obligatoire : les Doctoriales et les Journées de l'Ecole Doctorale.

Doctoriales

La présence, au moins une fois pendant la période de préparation du doctorat, aux Doctoriales (du site d'inscription du doctorant ou à défaut du site principal) est obligatoire (attestation de présence faisant foi) lorsqu'elles sont organisées. En participant aux Doctoriales, le doctorant se verra accordé un forfait de 40 h de formation. Il est à noter que les doctorants bénéficiant d'un financement CIFRE, que les médecins exerçant en milieu hospitalier et que les doctorants préparant leur doctorat tout en exerçant une activité salariée ou libérale sont exemptés de la participation aux Doctoriales.

Journées de l'Ecole Doctorale

Les doctorants sont tenus d'assister au moins deux fois durant leur formation doctorale aux Journées de l'Ecole Doctorale organisées chaque année par l'ED SMH. Ils se trouvent également dans l'obligation d'y présenter au moins une fois leurs travaux (communication orale ou affichée). Cette participation à au moins deux Journées de l'ED SMH donne lieu à un forfait de 10 h de formation.

Il est à noter que les Journées de l'Ecole Doctorale constituent la seule manifestation scientifique prise en compte dans le cadre du plan de formation ; les autres conférences, congrès, colloques et séminaires de communication scientifique ne sont pas pris en compte.

Principes généraux

En sus de la participation aux Doctoriales (40 h) et aux Journées de l'ED SMH (10 h), le doctorant doit suivre au minimum 90 h de formation. Ces formations seront en règle générale suivies et validées lors des deux premières années, à raison de deux tiers (60 h) la première année et un tiers (30 h) la seconde année. La durée d'un module est comprise entre 2 et 5 jours, pour un volume horaire de 12 à 24 h.

Choix des modules

Le choix des modules dans chaque catégorie est réalisé conjointement par le doctorant et son directeur de thèse. Le doctorant peut choisir de suivre des modules proposés en interne par l'ED SMH et/ou les collèges doctoraux, comme il peut également choisir des formations externes (autres écoles doctorales, maisons des écoles doctorales (MED), masters, formations CNRS, INSERM,...). Dans ce dernier cas, le coût de la formation n'est pas pris en charge par l'ED SMH (il peut être supporté par l'équipe d'accueil du doctorant).

Modules internes

Les modules internes sont des modules proposés chaque année par l'Ecole Doctorale SMH et/ou les différents collèges doctoraux. Les doctorants trouveront l'information relative à l'ouverture de modules internes via les sites de l'ED SMH, des collèges doctoraux et/ou de l'ADUM.

Modules externes

Il s'agit de modules proposés par d'autres écoles doctorales ou par d'autres organismes. Dans tout les cas, l'ED SMH doit se prononcer *a priori* sur la pertinence d'une formation externe, proposée par le doctorant. Pour ce faire, le doctorant envoie au responsable « Modules d'Enseignement »,

avant son inscription à la formation externe, une fiche de présentation de la formation qu'il souhaite suivre. Cette fiche(*) doit comprendre le nom du responsable et son institution de rattachement, la durée de formation, son descriptif et la liste des intervenants. Ainsi, l'ED SMH répondra sur le caractère recevable ou non de cette demande et, le cas échéant, sur le nombre d'heures que cette formation validera et à l'intérieur de quelle catégorie (IP, MO ou OS). Le doctorant sera ensuite informé de la réponse.

(*) *S'il s'agit d'un module externe géré par l'ADUM, cette fiche est en règle générale disponible sur le site de l'ADUM.*

Modalités de validation de la participation

La participation à une formation (interne ou externe) est validée par l'ED SMH sur la base d'une attestation de présence ; le responsable du module remet au doctorant, à la fin de la formation, une attestation signée, que celui-ci devra déposer en version électronique (format pdf) sur sa fiche ADUM (accessible via la rubrique « Compte personnel » du site de l'ED SMH) et dont il conservera un double. Dans le cas d'une formation en ligne, le doctorant téléchargera l'attestation de suivi qu'il déposera sur sa fiche ADUM selon la même procédure.

Modalités de gestion

Toutes les formations admises par l'ED SMH doivent figurer sur la fiche ADUM du doctorant. L'inscription et la validation de participation des modules internes à l'ED SMH sont, autant que faire se peut, directement gérées par l'ADUM. Dans ce cas, elles paraissent automatiquement sur la fiche ADUM du doctorant. Il convient de distinguer deux cas de figure pour l'inscription et la validation des modules externes :

- *Modules externes gérés par l'ADUM.* L'inscription et la validation de participation sont directement gérées par l'ADUM. Avant de s'inscrire le doctorant doit obligatoirement solliciter l'accord de l'ED SMH, selon la procédure décrite ci-dessus. L'accord de l'ED SMH permet à l'inscription et à la validation de participation de paraître automatiquement sur la fiche ADUM du doctorant.

- *Modules externes non gérés par l'ADUM.* Avant de s'inscrire le doctorant doit obligatoirement solliciter l'accord du responsable « Modules d'Enseignement », selon la procédure décrite ci-dessus. Le doctorant doit saisir l'intitulé de la formation, la catégorie et le nombre d'heures convenues sur sa fiche ADUM. Après avoir suivi la formation, il doit déposer (en format pdf) l'attestation délivrée par le responsable de l'enseignement sur sa fiche ADUM, ce qui permet au secrétariat de l'ED SMH de la valider.

Aménagements particuliers

Les doctorants bénéficiant d'un contrat doctoral avec un service d'enseignement de type CME imposant des heures de formation peuvent se voir proposer un aménagement du plan de formation. Pour ce faire, ils doivent fournir au secrétariat de l'ED SMH une attestation délivrée par l'organisme chargé de la formation des doctorants contractuels bénéficiant d'un service d'enseignement et attestant qu'ils ont suivi l'intégralité des formations dispensées. Les doctorants salariés peuvent également bénéficier d'un aménagement du plan de formation.